

Les actes d'Anne Dauphine: étude diplomatique

Olivier Matteoni, Jean-Damien Généro

▶ To cite this version:

Olivier Matteoni, Jean-Damien Généro. Les actes d'Anne Dauphine: étude diplomatique. Olivier Matteoni. Anne Dauphine, dernière comtesse de Forez. Actes de la journée d'étude de Montbrison, 29 septembre 2017, La Diana; Société historique et archéologique du Forez, pp.35-52, 2019. halshs-02972893

HAL Id: halshs-02972893 https://shs.hal.science/halshs-02972893v1

Submitted on 29 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ANNE DAUPHINE (1358-1417) dernière comtesse de Forez

Actes du colloque de Montbrison du 29 septembre 2017



sous la direction d'Olivier Mattéoni

La Diana



ANNE DAUPHINE (1358-1417) dernière comtesse de Forez

Actes du colloque de Montbrison du 29 septembre 2017

sous la direction d'Olivier Mattéoni

ISBN : 978-2-911623-32-5 Dépôt légal février 2019

Les actes d'Anne Dauphine : étude diplomatique

Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro

Pendant longtemps oublié des travaux de la diplomatique, l'acte princier connaît depuis quelques décennies un regain d'intérêt¹, porté par la publication de quelques beaux corpus, tels ceux des ducs de Bretagne (Pierre de Dreux², Jean I^{er3}, Charles de Blois⁴, Jean IV⁵, Jean V⁶) ou encore des ducs de Bourgogne (Philippe le Hardi⁷, Jean sans Peur⁸). D'autres éditions sont en cours pour les actes de Jean de Berry⁹, Charles I^{er} d'Albret¹⁰, Louis II¹¹ et Charles I^{er} de Bourbon¹². Les duchesses figurent rarement dans ces travaux, ce qui peut s'expliquer par le peu de poids que leur a reconnu pendant longtemps l'historiographie¹³. Le

¹⁻ Pour un état des lieux des travaux en cours sur la diplomatique princière, voir les actes du colloque de Bourges de 2016, O. Guyotjeannin et O. Mattéoni (dir.), *Jean de Berry et l'écrit. Les pratiques documentaires d'un fils de roi de France*, Paris, à paraître. 2- Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne (1213-1237), M. Lémeillat (éd.), Rennes, 2013.

³⁻ Actes de Jean Ier, duc de Bretagne (1237-1286), M. Lémeillat (éd.), Rennes, 2014.

⁴⁻ Recueil des actes de Charles de Blois et Jeanne de Penthièvre, M. Jones (éd.), Rennes, 2016.

⁵⁻ Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne, M. Jones (éd.), 2 t., Paris-Rennes, 1980-1983, et t. 3, Suppléments, Bannalec, 2001.

⁶⁻ Edition ancienne : R. Blanchard, Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne, 5 vol., Nantes, 1889-1895.

⁷⁻ Ordonnances de Philippe le Hardi, Marguerite de Flandre et Jean sans Peur, 1381-1419, 2 t., P. Bonenfant, J. Bartier, A. Van Nieuwenhuysen (éd.), Bruxelles, 1965-1974. 8- Ordonnances de Jean sans Peur, 1405-1419, J.-M. Cauchies (éd.), Bruxelles, 2001. Les actes de Charles le Téméraire (période ducale et comtale) ont fait l'objet d'un catalogue : H. Stein, Catalogue des actes de Charles le Téméraire (1467-1477), suivi de Urkunden und Mandate Karls von Burgund, Grafen von Charolais (1433-1467), S. Dünnebeil (éd.), Sigmaringen, 1999.

⁹⁻Dans le cadre d'un séminaire commun de l'École nationale des Chartes et de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne/LaMOP (UMR 8589). Sur ce travail, voir *Jean de Berry et l'écrit..., op. cit.*

¹⁰⁻ Projet en cours de Pierre Courroux.

¹¹⁻ O. Mattéoni, « Écriture et pouvoir princier. La chancellerie du duc Louis II de Bourbon (1356-1410) », dans *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, G. Castelnuovo, O. Mattéoni (dir.), Chambéry, 2011, p. 141, note 14.

¹²⁻ J.-D. Généro, *La chancellerie de Charles I^{er} de Bourbon, avec publication des actes de Charles I^{er} de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne*, mémoire de master 2 (sous la dir. d'O. Mattéoni), Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2018.

¹³⁻ Les actes de Charles de Blois sont accompagnés de ceux de Jeanne de Penthièvre, ceux de Philippe le Hardi de ceux de Marguerite de Flandre (cf. *supra*, notes 4 et 7). Notons également que les lettres d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, ont



Figure 1. Acte d'Anne Dauphine du 16 mars 1414 (AD Côte d'Or, B 281, pièce scellée 107)

colloque de Montbrison, organisé pour la commémoration du sixième centenaire de la mort d'Anne Dauphine, a donné aux auteurs de ces lignes l'occasion de réunir pour la première fois le corpus des actes de cette princesse. Ce travail a abouti au recensement de 80 actes, ce qui est loin d'être négligeable¹⁴.

Les actes s'échelonnent entre 1383 et 1417. Le corpus comprend toutefois deux importantes lacunes. Une première se situe entre le mariage de la duchesse en 1371 et l'année 1382. On sait pourtant que, durant cet intervalle, Anne Dauphine a produit des actes. C'est le cas par exemple en 1381 : quatre lettres de reconnaissance pour de l'argent reçu sur la levée d'une aide font ainsi l'objet d'une mention dans le compte dressé à cette fin par le receveur de Forez¹⁵. Par ailleurs, un acte de 1375 passé sous son autorité et celle de son époux, le duc Louis II, nous est connu par le biais d'une mention moderne¹⁶. À l'évidence, la première lacune temporelle apparaît comme la conséquence d'une

fait l'objet d'une édition : La correspondance d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne (1430-1471), M. Sommé (éd.), Ostfildern, 2009.

¹⁴⁻ Seuls les actes connus sous forme originale ou par copie ont été comptabilisés. Les *deperdita* n'ont pas été retenus.

¹⁵⁻ AD Loire, B 1912, fol. 2, édité dans *Documents sur les trois états du pays et comté de Forez*, I : *Des origines à la réunion du comté à la couronne (1531)*, E. Fournial (éd.), Saint-Étienne, 1987, p. 57-58 : par exemple, « A madame la duchesse de Bourbonnois, par sa lettre de reconoissance donnee le XVIII^e jour de mars, l'an mil CCC IIII^{XX} [1381 n. st.] ».

¹⁶⁻ En date du 5 décembre 1375 : J.-M. de La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, II, Paris, 1868, p. 58. *Cf. infra*, note 39.

Etat des actes	Nombre	Pourcentage
Originaux	35	43,75%
Vidimus	3	3,75%
Copies (XIVe et XVe siècle)	36	45%
Copies (XVII ^e et XVIII ^e siècle)	6	7,5%
Total	80	100%

Tableau 1. Les actes d'Anne Dauphine

carence documentaire. Une seconde lacune existe pour la période 1396-1401. Elle est plus difficile à justifier. En 1394, Louis II de Bourbon a renoncé à ses droits sur le Forez en faveur de son épouse¹⁷. On aurait pu penser que cette renonciation allait se traduire par un plus grand nombre d'actes conservés, et non à l'éclipse que nous constatons. Enfin, un dernier constat s'impose. Il est relatif au déséquilibre global : 55 actes (près de 69 % de l'ensemble) ont été passés dans les sept années qui séparent la mort du duc, en 1410, de celle de la duchesse, en 1417.

Concernant la structure du corpus, le nombre d'originaux est légèrement inférieur à celui des copies. On compte 36 copies pour 35 originaux (28 expéditions et 7 minutes), et 3 vidimus. Les originaux sont issus en majorité des séries P et J des Archives nationales. Deux se trouvent aux Archives départementales de la Côte d'Or¹⁸ et un aux Archives municipales de Villefranche-sur-Saône¹⁹. Tous sont dans un bon état de conservation, si l'on exclut le fait que les 29 actes de la série P des Archives nationales ont été amputés de leurs sceaux au XVIII^e siècle. Celui de Villefranche a également perdu son scellement. La majorité des copies ont été réalisées du vivant d'Anne Dauphine. Trente-et-une proviennent de trois registres de la Chambre des comptes de Montbrison, aujourd'hui conservés aux Archives départementales de la Loire²⁰ et à la Bibliothèque nationale de France²¹. On notera une spécificité dans le traitement de l'enregistrement des actes de la duchesse au sein de ces registres : alors que, pour les actes de Louis II, les mentions hors-teneur ont été quasi systématiquement recopiées par leurs soins, les clercs n'ont pas fait preuve de la même rigueur pour les actes d'Anne Dauphine, plusieurs copies en étant en effet dépourvues. Une autre copie date de la fin du xve siècle : elle est conservée dans

¹⁷⁻ AN, P 1394², n° 73; transcription dans J.-M. de La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon..., op. cit.*, III, p. 134-135.

¹⁸⁻ AD Côte-d'Or, B 281, pièce scellée 107, et B 11915, cote 31.

¹⁹⁻ AM Villefranche-sur-Saône, AA5.

²⁰⁻ AD Loire, B 1837 et B 2005.

²¹⁻ BnF, ms. lat. 10034.

un cahier de papier réunissant les actes du comte Jean I^{er} de Forez, des ducs Louis II et Charles I^{er} de Bourbon, et d'Anne Dauphine relatifs à la concession de foires à Montbrison²². Enfin, quatre documents émanent de la série K des Archives nationales. Il s'agit de copies récentes. Si la première ne porte qu'une mention de collation sans date²³, les copies des trois autres actes ont été réalisées les 4 et 5 septembre et le 24 novembre 1750²⁴.

Ainsi, le corpus se caractérise par un nombre élevé d'actes pour une princesse de la fin du xive et du début du xve siècle. Cet ensemble rend possible une analyse diplomatique. Nous commencerons celle-ci par une typologie des actes, avant d'aborder les caractères externes et internes de ces derniers. Nous nous interrogerons ensuite sur les hommes qui assistent à la prise de décision et sur le personnel qui rédige et signe cette production. Nous terminerons par une étude de cas : l'analyse des formules des lettres de nomination, qui constituent un sous-corpus important.

Les caractères externes et internes

La duchesse use du mot *lettres* (« nos presentes lettres ») pour désigner ses actes. Ce terme générique renvoie toutefois à des genres diplomatiques différents. Au sein du corpus, la répartition s'établit comme suit : 17 chartes, 38 lettres patentes, 20 mandements, 3 lettres « de par », 2 lettres missives²⁵. Les lettres patentes se rencontrent tout au long de la période, tandis que les chartes et les mandements se concentrent sur la dernière décennie du principat de la duchesse, plus précisément entre 1411 et 1416, soit au temps de son gouvernement personnel sur le Forez et le Beaujolais. Les chartes concernent des fondations pieuses consécutives à son premier testament²⁶, ou encore

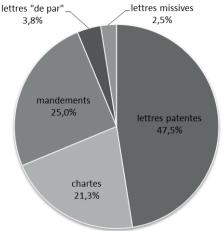
²²⁻ Ces actes (AN, P 1378², n° 3081) ont fait l'objet d'une publication : E. Fournial, « Lettres comtales instituant les foires de Montbrison (1308, 1399, 1400, 1410, 1438) », Bulletin de la Diana, 47 (1981-1982), p. 279-294. Voir aussi C. Frachette, « La création des foires à Montbrison aux XIV°-XV° siècles », dans Dans le secret des archives. Justice, ville et culture au Moyen Âge. Sources et commentaires offerts à Nicole Gonthier, M. Billoré et J. Picot (dir.), Rennes, 2014, p. 251-266.

²³⁻ AN, K 188, cote 174: acte du 12 janvier 1412.

²⁴⁻ *Ibid.*, K 176, cote 32² (collationné le 4 septembre 1750), 30² (le 5 septembre), 31² (le 24 novembre) : actes du 15 décembre 1415.

²⁵⁻ Nous reprenons la typologie de la Commission Internationale de Diplomatique : R.-H. Bautier, « Typologie diplomatique des actes royaux français (XIII°-XV° siècles) », dans *Diplomatique royale du Moyen Âge, XIII°-XIV° siècles,* Porto, 1996, p. 25-66 (en ligne : http://elec.enc.sorbonne.fr/cid/cid1991/art-01).

²⁶⁻ Mention de ce premier testament dans les actes de fondation religieuse en date du 15 décembre 1415 : huit actes sont passés à cette date du château de Cleppé.



Graphique 1. Répartition des actes par type diplomatique

la confirmation des privilèges de Villefranche en Beaujolais. Les lettres patentes correspondent pour une bonne part à des lettres de nomination à des offices.

Les lettres patentes commencent par des adresses universelles (« a tous ceulx qui ces presentes lettres verront »), doublées d'une notion de perpétuité lorsqu'il s'agit de chartes (« a tous presens et advenir »), à l'exception des fondations pieuses. Les adresses personnalisées, comme il se doit, se retrouvent au contraire dans les mandements et les lettres « de par la duchesse » (« a noz amez et feaulx... »). Les gens des comptes de Montbrison et de Villefranche sont les plus sollicités (quatorze occurrences). Les maîtres des comptes Guillaume Rajace et Pierre Tanart font l'objet d'une adresse personnalisée à trois reprises et sont les seuls à bénéficier d'une salutation étendue (« salut et dilection »)²⁷. Les baillis et trésoriers de Forez, le juge de Beaujolais, un receveur et les commissaires royaux sur les aides complètent la liste des destinataires. Notons que ceux-ci sont principalement des Foréziens.

Le poids des lettres patentes et des chartes montre une duchesse qui prend des décisions qu'elle veut universelles, voire perpétuelles, et qui engagent ses successeurs. Ceci nous éclaire sur sa conception du gouvernement qu'elle exerce sur ses terres de Forez et de Beaujolais. La nature de son pouvoir sur ces deux territoires ne résulte pas, en effet, de son mariage avec le duc de Bourbon. Son pouvoir puise son origine dans sa personne même : Anne Dauphine est la dernière héritière des comtes de Forez et, par testament, des sires de Beaujeu. À ce titre, le

²⁷⁻ Dans l'acte du 25 octobre 1416 : AN, P 1359¹, n° 632.

pouvoir d'exercer lui appartient de plein droit. L'octroi d'une lettre de rémission en novembre 1412 apparaît comme révélateur de cet état de fait. En exerçant ce droit d'essence royale, Anne Dauphine manifeste sa puissance « souveraine » en ses terres. La rémission est accordée à Barthélémy Charpin. Après avoir usé d'un faux pour conserver un cheptel qui lui avait été seulement prêté, ledit Charpin a été emprisonné et questionné. Condamné à être « mis à l'eschielle » pendant plusieurs heures à Chamelet et à Villefranche, il a ensuite été banni pour six ans de la seigneurie de Beaujolais. Usant de son droit de grâce, la duchesse révoque le bannissement et rétablit Charpin dans ses biens et dans sa « bonne fame et renommee »²⁸. La lettre de rémission est rédigée en français, à l'image de l'ensemble du corpus.

Au sujet des caractères externes, les originaux sont écrits sur des parchemins de format horizontal. Seule la lettre missive du 27 mars 1417, adressée aux commissaires sur le fait des aides afin qu'ils paient à la duchesse la somme qui lui est due sur le grenier à sel de Pont-Saint-Esprit, utilise le papier, mais il s'agit là du support habituel pour ce type de document²⁹. Le plus souvent, l'écriture est régulière et correspond aux standards des chancelleries de l'époque : les abréviations sont usuelles et les mots ne sont jamais coupés en fin de ligne, à une exception près, dans un acte de 1412³⁰. Du point de vue des dimensions, le testament est tout à fait exceptionnel – plus d'un mètre de hauteur –, et deux autres documents – la ratification de l'abstinence de guerre conclue avec le duc de Bourgogne en date du 27 juillet 1414³¹, et la fondation d'une grande messe à note quotidienne en l'église prieurale de Souvigny le 23 novembre 1416³² – sont des grands formats qui dépassent les 500 mm de hauteur. Par ailleurs, les scansions du discours sont bien signifiés dans les actes originaux. Des « n » de chancellerie ouvrent et closent

²⁸⁻ AN, P 1376², n° 2618 (6 novembre 1412) : « [...] Et ledit Charpin pris et mis en noz prisons et pour icellui cas fut questionné, lequel, sans gehayne, confessa ledit cas estre vray, et d'icelles prisons fut mené en noz prisons a Villefranche, auquel lieu il fut condempné par nostre bailli de Beaujeulois pour ledit cas a estre mis en l'eschielle deux heures en nostredicte ville de Villefranche, et audit lieu de Chamalet a jour de marchié demourer en l'eschielle trois heures, tous ses biens a nous confisquez, et estre banniz par six annees de nostre païs de Beaujeuloys, a laquelle eschielle il a esté par lesdites heures es lieux dessus diz... ».

²⁹⁻ AN, P 1375², n° 2552. L'autre lettre missive ne nous est connue que par une copie : J.-M. de La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon..., op. cit.*, III, p. 128.

³⁰⁻ Procuration du 5 août 1412 donnée par la duchesse à Guichard d'Urfé afin qu'il rende hommage en son nom au duc de Bourgogne pour certaines terres tenues de ce dernier en Beaujolais. Le mot « excusacions » est coupé entre les lignes 11 et 12 : AN, P 1389³, n° 310.

³¹⁻ AN, P 1377¹, n° 2852.

³²⁻ AN, P 1397¹, n° 466.











Figures 2 à 6. De gauche à droite : acte du 6 novembre 1412 (AN, P 1376², n° 2718), acte du 3 juillet 1403 (AN, J 953, n° 18), acte du 28 novembre 1413 (AN, P 1366², n° 1493), acte du 23 novembre 1413 (AN, P 1397¹, n° 466)

régulièrement le discours³³. Dans le corps même du texte, ils viennent en général séparer la suscription de l'adresse³⁴, excepté dans l'acte du 15 décembre 1415 concernant l'église de Saint-Bonnet-le-Château, où un « n » précède la clause injonctive³⁵. Des barres diagonales, des points simples et doubles, qui s'apparentent à une forme de ponctuation, se rencontrent dans les originaux. Les scripteurs ont également orné certains actes. Les éléments les plus sujets à un traitement graphique sont le « A » de « Anne » et le « N » de « Nous », sous la forme de lettres le plus souvent évidées. Signalons le « A » de l'acte du 3 juillet 1403 par lequel la duchesse ratifie le mariage de son petit-fils Charles avec Catherine de France, qui, s'il reprend la même forme, se distingue par ses motifs végétaux (figure 3)³⁶. Les « N » sont plus simples et s'apparentent à des lettres capitales plutôt qu'à des ornementations, bien

³³⁻ Voir en particulier les actes du 9 février (AN, P 1389³, n° 314) et 21 décembre 1411 (AN, P 1371², n° 1989, P 1378², n° 3067), 16 mars 1414 (AD Côte d'Or, B 281, pièce scellée 107), 18 mai 1415 (AN, P 1366¹, n° 1481) pour des « *n* » liminaires. On en trouve également dans les actes du 26 avril 1412 (AN, P 1389³, n° 318), 27 juillet 1414 et 16 novembre 1416 (AN, P 1373¹, n° 2198).

³⁴⁻ Actes des 9 février 1411, 21 décembre 1411, 30 janvier 1414 (AN, P 1389³, n° 317), 27 juillet 1414.

³⁵⁻ AN, P 1402¹, n° 1168 (minute sur parchemin).

³⁶⁻ AN, J 953, cote 18.

que celui de l'acte du 23 novembre 1416, déjà cité, soit le plus décoré de tous, ce qui rehausse la charge symbolique attachée à la fondation de la messe qu'il institue (figure 6).

Format horizontal, langue française, écriture régulière, scansion du discours : il y a là autant d'éléments qui montrent la proximité des pratiques de chancellerie de la duchesse avec celles de son époux, le duc Louis II, et du roi. De ce point de vue, l'acte de ratification du mariage de son petit-fils, en date du 3 juillet 1403, est emblématique de la force du tropisme royal. Ses marges encadrent un texte parfaitement délimité, alors que son repli important et les *oculi* ouverts pour laisser passer les lacs de soie concourent à rendre l'*imitatio regis* manifeste (figure 7). Le travail réalisé sur l'initiale de la première ligne et l'utilisation d'une plume plus grosse pour délimiter les différentes parties du texte sont également des éléments marquants, qui se retrouvent cependant dans d'autres actes du corpus.

Les actes d'Anne Dauphine commencent par une suscription où la duchesse décline ses titres³⁷. Au xiv^e siècle, elle est d'abord désignée comme « duchesse de Bourbonnois, contesse de Clermont et de Fourez », puis, à partir de 1400, comme « duchesse de Bourbonnois, contesse de Fourez et dame de Beaujeu ». Le duché de Bourbonnais et le comté de Clermont-en-Beauvaisis sont les possessions de son mari. Par son mariage, elle en prend les titres. Le Forez étant officiellement cédé au couple ducal en 1382, la duchesse a toute légitimité à en porter le titre comtal³⁸. Le portait-elle cependant dans la décennie 1370, comme l'avance Jean-Marie de la Mure³⁹? Le compte de l'aide octroyée à Anne Dauphine en février 1381 fait la différence entre, d'une part, la duchesse, et, d'autre part, « madame la comtesse de Forez », formule qui désigne ici clairement la comtesse douairière, Jeanne de Bourbon⁴⁰. Le fait que la dénomination d'Anne ne comprenne pas le titre de « comtesse de Forez » à ce moment-là est peut-être dû à la

³⁷⁻ Le testament est le seul acte à s'ouvrir par une invocation : « En nom de la sainte Trinité, du Pere et du Filz et du Saint Esperit, amen » (AN, P 1371², n° 1988).

³⁸⁻ AN, P 1394², n° 70bis, n° 83, et P 1394¹, n° 17 ; J.-M. de La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon…, op. cit.*, III, p. 137-142.

^{39- «} L'année suivante, 1375, le 5 décembre, ce duc avec la duchesse son épouse [Louis II et Anne Dauphine], qualifiée comtesse de Forez et dame de Roannois, transigea avec Erard de l'Espinasse, seigneur de Champaigue, sur plusieurs droits et terres de Crozy et de Chaugy » : J.-M. de La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon ..., op. cit.*, II, p. 58.

^{40- «} A madame la comtesse de Forez [Jeanne de Bourbon], que madame [Anne Dauphine] a volu et commandé par sa lettre donné le XVI^e jour de juing l'an IIII^{XX}I, bailler a elle a cause de don, appert par ledit mandement et quittance de madite dame la comtesse » : AD Loire, B 1912, fol. 2, transcrit dans E. Fournial, *Documents sur les trois états..., op. cit.*, p. 58.



Figure 7. Acte du 3 juillet 1403 (AN, J 953, n° 18)

simple volonté d'éviter toute confusion dans un document financier où la précision est de mise. Néanmoins, l'absence d'actes pour la duchesse avant 1383 – le premier acte que nous ayons d'elle date du 3 novembre de cette année-là⁴¹ –, ne permet pas de dire si elle a porté le titre de « comtesse de Forez » entre février 1382, date de la donation du comté de Forez faite à elle par la comtesse douairière, et novembre 1383, où sa titulature comprend désormais le titre de « comtesse de Forez ». La seigneurie de Beaujeu est, quant à elle, donnée au couple ducal par son dernier seigneur, Édouard, l'année de sa mort, en 1400⁴². À partir de cette date, Anne Dauphine ajoute légitimement le titre de dame de Beaujeu à sa titulature. Cette période correspond aussi à la disparition du titre de « comtesse de Clermont » dans les suscriptions, en rapport avec l'abandon du comté à son héritier, Jean de Bourbon, et à sa femme,

⁴¹⁻ BnF, ms. lat. 10034, fol. 87v.

⁴²⁻ AN, P 1371¹, n° 1956. L'acte de donation est passé le 23 juin 1400, sous le sceau de la prévôté de Paris. Analyse et édition : A. Lecoy de La Marche, *Titres de l'ancienne maison ducale de Bourbon*, II, Paris, 1874, n° 4281, p. 111-113.

Marie de Berry, qui se marient en 1400⁴³.

Jean de Bourbon devient duc à la mort de Louis II, en 1410. sous le nom de Jean I^{er}. Il partage les territoires familiaux avec sa mère l'année suivante⁴⁴. Le duché de Bourbonnais, le comté de Clermont et les seigneuries de Combraille et de Château-Chinon vont au nouveau duc, tandis qu'Anne Dauphine conserve ses biens personnels, à savoir le comté de Forez et la seigneurie de Beaujolais. Ce partage ne conduit pas à une modification de ses titres. Pour autant, trois actes de 1416 passés à quelques jours d'intervalle (16 et 23 novembre) se distinguent par l'adjonction en fin de suscription de la formule : « dame d'Ussel ». Ussel est une châtellenie qui faisait partie du douaire bourbonnais d'Anne Dauphine, avec les châtellenies de Souvigny et La Chaucière⁴⁵. La teneur des actes dans lesquels ce titre est décliné est en rapport direct avec cette terre. En effet, les trois actes assignent des rentes à prendre dans la châtellenie d'Ussel pour garantir l'exécution de fondations pieuses dans les églises de Souvigny et de Chappes, au duché de Bourbonnais⁴⁶

Un dernier point doit être relevé : l'usage récurent du « *Nous* » introductif dans la titulature à partir de 1416. L'émergence de ce « *Nous* » peut traduire la volonté de la duchesse d'affirmer son autorité et sa position à un moment critique de l'histoire de la principauté. Cette période correspond à la capture de Jean I^{er} à Azincourt et à son emprisonnement en Angleterre. C'est également le moment où le conseil du roi refuse de transférer l'Auvergne aux Bourbons, en contradiction avec les clauses du traité de mariage de Jean de Bourbon et Marie de Berry qui prévoyaient cette cession⁴⁷. La majorité des actes de ce type correspond à des fondations pieuses, où le « *Nous* » peut être interprété comme une volonté de personnaliser le discours et de placer la duchesse comme unique source de la décision.

⁴³⁻ Ainsi l'acte du 3 juillet 1403 vidime un document du 18 juin précédent, passé au nom de Louis II et « Jehan de Bourbon, ainsné filz de mondit seigneur, conte de Clermont, et Marie de Berry, femme dudit monseigneur le conte de Clermont » : AN, J 953, cote 18 [original de l'acte de 18 juin 1403 : *ibid.*, cote 17]. Le premier acte où Jean de Bourbon s'intitule « comte de Clermont » date du 18 juillet 1400 : AN, P 1365², n° 1465.

⁴⁴⁻ AN, P 1371², n° 1989 : acte du 21 décembre 1411.

⁴⁵⁻ Le partage du 21 décembre 1411 précise que Jean I^{er} aura le duché de Bourbonnais « sauf et reservé la ville et chastellenie de Sovigny, les chasteaulx et chastellenie d'Ussel et de la Chauciere, ensemble boys, estangs, garenes, buissons, appartenances, appendences a iceulx ville, chasteaulx et chastellenies ».

⁴⁶⁻ AN, P 1376¹, n° 2198, P 1397¹, n° 466, P 1373¹, n° 2185.

⁴⁷⁻ A. Bossuat, *Le bailliage royal de Montferrand (1425-1556)*, 2° éd., Clermont-Ferrand, 1986, p. 18-19, et A. Leguai, *Le Bourbonnais pendant la guerre de Cent ans. De la seigneurie à l'État*, Moulins, 1969, p. 318-320.

Les mentions hors teneur : témoins et secrétaires

Les quarante-six actes qui portent une mention hors teneur montrent qu'Anne Dauphine est loin toutefois d'agir seule dans tous les cas. Une mention hors teneur commence par l'indication du commandement. La formule la plus courante est : « Par madame la duchesse », une formule habituelle à toutes les chancelleries. À quatre reprises, elle est affinée par l'expression : « en son conseil ». Il s'agit de situations spécifiques – confirmation d'une messe⁴⁸, d'une rente⁴⁹, de privilèges⁵⁰, nomination d'un avocat au conseil⁵¹ – qui nécessitent la présence des conseillers. En juillet 1414, pour une abstinence de guerre concernant le comté de Forez, la mention précise : « a la relacion du bailli de Fourez ». Cette indication signifie que l'acte a été pris par le bailli au nom de la duchesse, hors de sa présence⁵². Le reste du temps, Anne Dauphine s'entoure de témoins : trente-deux sont cités dans le corpus, soit par leur nom, soit par leur fonction⁵³. La formule « et autres presens » ou « et plusieurs autres presens » est utilisée à quatre reprises⁵⁴. La duchesse n'agit seule que dans quinze cas (37% des actes comprenant une mention hors teneur)55. Les grands entourent la

⁴⁸⁻ AN, P 1366², n° 1493 : acte du 20 novembre 1413.

⁴⁹⁻ AN, P 1379¹, n° 1479: acte du 28 novembre 1413.

⁵⁰⁻ AM Villefranche-sur-Saône, AA5: acte du 15 novembre 1413.

⁵¹⁻ AD Loire, B 1941, fol. 37: acte du 15 février 1411.

⁵²⁻ O. Morel, La grande chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux, de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XIV^e siècle (1328-1400), Paris, 1900, p. 301.

⁵³⁻ Les témoins des actes d'Anne Dauphine sont : Bernard de Villiers (1388), Guillaume de la Forêt (1402, 1405), Jean de Sarre (1402, deux fois en 1411, comme maître de l'hôtel, 1412), Louis de Lorgue (1411), Guichard d'Urphé, bailli de Forez (1411 et deux fois en 1412), Étienne d'Entraigues (1412), Béraud III, dauphin d'Auvergne (deux fois en 1411), François d'Auberchicourt (idem), Jean de Chateaumorand (idem), le seigneur de Montrevel (idem), les procureurs de Bourbonnais (idem) et de Forez (idem), le juge de Forez (idem), Guillaume Rajace (1412, six fois en 1415, trois fois en 1416), Bertrand de Bouthéon (1412), Denis Puys (1412, et en 1416 comme juge de Forez), Jean Puys (1412, 1416), Édouard de Feugerolles (deux fois en 1413), Jocerand de Sainte-Colombe, maître d'hôtel (quatre fois en 1413, deux en 1414, sept en 1415, trois en 1416), Jean Cien (deux fois en 1413), le juge de Beaujolais (deux fois en 1413), Jaucien Mulatier, maître des comptes à Villefranche (1413 et deux fois en 1416), Louis de Saint-Paul (1414), Amé Vert, bailli de Forez (1414, huit fois en 1415, deux en 1416), le bailli de Beaujolais (1413, 1415), les gens du conseil de Forez (1415), Jean Tenet (six fois en 1415), Étienne de la Grange (deux fois en 1416), Jean Pelletier (1416), Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez (1416), Alexandre Mareschal (1416) et Jean de Soissons (1416).

⁵⁴⁻ Actes des 21 décembre 1411, 6 novembre 1412 et 18 mai 1415.

⁵⁵⁻ Il s'agit des actes des 3 juillet 1403, 30 septembre 1410, 12 janvier 1412 (AN, P 1373¹, n° 2183), 12 septembre 1412 (AN, P 1402², n° 1297 et 1298), 16 mars 1414, 6 avril 1414 (AN, P 1388³, n° 83*bis*), 27 juillet 1414, 7 avril 1415 (AN, P 1365¹,

duchesse à l'occasion de décisions importantes, comme lors du partage des terres entre son fils et elle-même en 1411. Les témoins des autres actes sont des membres de l'hôtel, des « maitres » licenciés en lois, et des officiers territoriaux (procureur, juge, trésorier, bailli) qui sont rarement nommés, mis à part Guichard d'Urfé et Amé Vert, baillis de Forez. Le témoin le plus cité est Jocerand de Sainte-Colombe, maître de l'hôtel ducal à partir de 1413. Enfin, on remarque la présence de membres de l'entourage de Louis II, qui passent au service de Jean I^{er} après 1410, tels les seigneurs de Châteaumorand, de Bouthéon, de Feugerolles, ou encore Étienne d'Entraigues, ancien trésorier de Forez, et Jean Benoit, ancien secrétaire ducal.

Outre le nom des témoins présents pour la prise de décision, la mention comprend, *in fine*, la signature des secrétaires qui œuvrent au service de la duchesse⁵⁶. Quarante-sept actes sont signés par dix secrétaires : Jean Avignon, Jean Chenal (ou Cheval), Jean de Soissons, Alexandre Mareschal, Étienne de Bar, Guillaume Rajace, Oudart Cleppé, Jean Gorse, Tondreu, Garin. Ces trois derniers ne sont pour nous que de simples noms. Les trois secrétaires les plus actifs sont Jean Chenal (6 signatures⁵⁷), Jean de Soissons (15 signatures⁵⁸) et Alexandre Mareschal (15 signatures également⁵⁹). À partir de 1412, les secrétaires en activité par année sont au nombre de deux (sauf en 1413), avec un

 n° 1408), 23 octobre 1416 (AN, P 1373², n° 2276), 23 novembre 1416 (AN, P 1373¹, n° 2185).

⁵⁶⁻ Dans le cas des copies, le nom des secrétaires peut être cité à la suite de la mention hors teneur, mais il n'y a là rien de systématique. Ceci explique que, pour plusieurs actes dont la teneur ne nous est connue que par une copie, le nom du secrétaire ne nous soit pas parvenu.

⁵⁷⁻ Le 15 février 1411 (AD Loire, B 1941, fol. 37), le 1^{er} mars 1411 (AD Loire, B 1837), le 21 décembre 1411 (deux actes : AN, P 1371², n° 1989, et P 1378², n° 3067), le 15 septembre 1412 (P 1402², n° 1297 et 1298) et le 6 novembre 1412 (AN, P 1376², n° 2718).

⁵⁸⁻ AD Loire, B 2005, fol. 26 (4 juin 1405); AN, P 1378², n° 3081 (30 septembre 1410); AN, P1373¹, n° 2183 (12 janvier 1412); AD Loire, B 1837 (1413, 3 mars); AD Loire, B 1837 (1413, 22 mars); AM Villefranche-sur-Saône, AA5 (15 novembre 1413); AN, P 1360², n° 875 (16 novembre 1413); AN, P1366², n° 1493 (20 novembre 1413); AN, P 1366¹, n° 1479 (28 novembre 1413); AD Côte d'Or, B 11915, c. 31 (2 juillet 1414); AN, P 1377¹, n° 2852 (27 juillet 1414); AN, P 1359², n° 739 (12 août 1414); AN, K 176, cote 322 (15 décembre 1415); AN, P 1402¹, n° 1173 (*idem*); AN, P 1373², n° 2276 (23 octobre 1416).

⁵⁹⁻ AN, P 1389³, n° 317 (30 janvier 1414); AD Côte d'Or, B 281 pièce scellée 107 (16 mars 1414); AD Loire, B1837 (14 octobre 1414); AN, P 1365¹, n° 1408 (7 avril 1415); AN, P 1390², n° 489 (16 avril 1415); AD Loire, B1837 (17 avril 1415); AN, P 1366¹, n° 1481 (18 mai 1415); AN, P 1359¹, n° 632 (25 octobre 1416); AN, P 1402¹, n° 1169 (31 octobre 1416); AN, même cote (*idem*); AN, P 1402¹, n° 1166 (*idem*); AN, P 1373¹, n° 2198 (16 novembre 1416); AN, P 1397¹, n° 466 (23 novembre 1416); AN, P 1373¹, n° 2185 (*idem*); AD Loire, B1837 (24 janvier 1417).

pic à trois en 1415-1416 (graphique 2). Ces deux années correspondent à un gonflement de l'activité d'écriture. En sus de leur mission de secrétaire, ces hommes exercent successivement ou concomitamment plusieurs fonctions dans l'administration. Ainsi, Jean Chenal⁶⁰, Alexandre Mareschal⁶¹ et Jean de Soissons⁶² se succèdent à la tête de la Chambre aux deniers de l'hôtel de la duchesse dans la décennie 1410. Attesté comme faiseur des dépenses de l'hôtel en 1388-1395⁶³, Soissons est en outre cité comme contrôleur des dépenses de l'hôtel entre 1402 et 1411⁶⁴ et receveur des aides pour le roi en 1417⁶⁵, Chenal comme trésorier des terres foréziennes de la duchesse en 1410⁶⁶, Mareschal comme trésorier de Beaujolais en 1412-1413⁶⁷. Guillaume Rajace est notaire royal et juré de la cour de Forez⁶⁸, conseiller de la duchesse⁶⁹, et membre de la Chambre des comptes de Montbrison, d'abord comme clerc⁷⁰ puis comme auditeur⁷¹. Également notaire, Alexandre Mareschal est clerc des comptes à la Chambre de Villefranche⁷². Quant à Étienne

60- Voir AD Loire, B 1942, fol. 1, B 1943, fol. 2, B 1944, fol. 1, B 1945, fol. 1, B 1946a, fol. 2, B 1958, fol. 60, et B 1995, fol. 6; J. de Fréminville, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Loire*, III, 1903, p. 26, 28, 29, 44 et 64.

⁶¹⁻ AD Loire, B 1947, fol. 58; J. de Fréminville, *Inventaire-sommaire des Archives départementale...*, op. cit., III, p. 33, et O. Mattéoni, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523), étude d'une société politique*, thèse dactylographiée, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1994, III, p. 920.

⁶²⁻ AD Loire, B 1948, fol. 1; J. de Fréminville, *Inventaire-sommaire des Archives départementale...*, op. cit., III, p. 33.

⁶³⁻ AD Loire, B 1959, fol. 92; J. de Fréminville, *Inventaire-sommaire des Archives départementale...*, op. cit., III, p. 46. AD Loire, B 1963, fol. 18v, 47v.

⁶⁴⁻ AD Loire, B 1933, fol. 13, B 1941, pièces 12 et 13, 35, B 1943, fol. 2 et 23v, B 1958, fol. 60; J. de Fréminville, *Inventaire-sommaire des Archives départementale...*, op. cit., III, p. 20, 25, 26.

⁶⁵⁻ AD Loire, B 1948, fol. 1; J. de Fréminville, *Inventaire-sommaire des Archives départementale...*, op. cit., III, p. 33.

⁶⁶⁻ AD Loire, B 1958, fol. 60; J. de Fréminville, *Inventaire-sommaire des Archives départementale...*, op. cit., III, p. 45.

⁶⁷⁻ AD Loire, B 1946, fol. 3v ; J. de Fréminville, *Inventaire-sommaire des Archives départementale..., op. cit.*, III, p. 29.

^{68- «} Et par moy Guillaume Rajace, clerc notaire royal et juré de la court de Fourez » : AN, P 1371², n° 1988 (19 septembre 1416).

^{69- «} Par madame la duchesse, maistre Guillaume Rajace, conseiller madicte dame, present » : AN, P 1402¹, n° 1169 (31 octobre 1416).

^{70- «} Guillaume Rajace, clerc de nostre chambre des comptes en nostre païs de Fourez » : AN, P 1389³, cote 318 (26 avril 1412).

^{71- «} Guillaume Rajace, nostre secretaire et auditeur en nostre chambre des comptes a Montbrison » : actes du 15 décembre 1415 (AN, K 176, cotes 30², 31², 32²; *ibid.*, P 1402¹, n° 1168, n° 1172, n° 1174) ; cité également dans AN, P 1359¹, n° 632 (25 octobre 1416), et P 1373¹, n° 2198 (16 novembre 1416).

⁷²⁻ O. Mattéoni, Servir le prince..., op. cit., thèse dactylographiée, III, p. 920.

de Bar, il a été le secrétaire le plus actif de Louis II de 1401 à 1410⁷³. Il a été nommé garde des sceaux aux contrats de Bourbonnais par Jean I^{er} au début de son principat⁷⁴. Trois actes de ce dernier sont signés de sa main⁷⁵. Il a peut-être également travaillé à la chancellerie royale au début du xv^e siècle⁷⁶. De Bar symbolise à lui seul la proximité entre la chancellerie d'Anne Dauphine et celles de son mari et de son fils. Futur officier de la Chambre des comptes de Moulins qu'il rejoint en 1418⁷⁷, il s'intègre aisément au groupe des secrétaires d'Anne Dauphine. Tous ces secrétaires partagent des compétences dans le domaine de l'écrit public comme dans celui de l'écrit princier. Ils poursuivent des carrières dans l'administration des finances, depuis l'hôtel jusqu'aux Chambres des comptes de Moulins ou de Montbrison.

Remarquons enfin qu'à deux reprises, Anne Dauphine fait appel à un notaire pour signer ses actes. Il s'agit de deux procurations, l'une destinée à Philibert de l'Espinasse, l'autre à Guichard d'Urfé, les deux ayant la même finalité : rendre hommage au duc de Bourgogne pour les terres que la duchesse tient de ce dernier en Beaujolais. Diplomatiquement, ces documents sont de véritables actes princiers. avec une suscription déclinant la titulature, un exposé suivi d'un dispositif, et surtout une corroboration qui annonce le sceau de la duchesse (« nous avons fait meetre nostre propre seel a cez noz presentes lettres ») et une datation que clôt la liste de témoins. Le recours à un notaire public au lieu d'un secrétaire (« nous avons fait (...) signer par le noctayres royal cy dessoubz escript »⁷⁸) est dicté par la nature juridique du document – une procuration –, mais sans doute aussi par une volonté de prudence politique : éviter que Jean sans Peur ne conteste la validité de la procuration, à un moment où la tension entre les maisons de Bourgogne et de Bourbon est particulièrement vive⁷⁹.

⁷³⁻ Il signe 42 actes en neuf années : O. Mattéoni, « Écriture et pouvoir princier... », art. cité, p. 177-178, notes.

⁷⁴⁻ Il passe en qualité de garde des sceaux aux contrats un acte du 20 novembre 1412 : AN, J 830, cote 1¹.

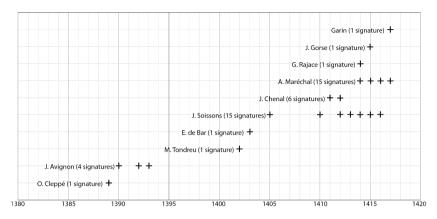
⁷⁵⁻ AN, P 1371¹, n° 1954 (août 1413), AN, P 1358¹, n° 501² (15 août 1413), AD Côte d'Or, B 11915 (21 juin 1414).

⁷⁶⁻ Louis II le désigne comme « secrétaire de monseigneur le roy et le nostre » le 23 avril 1404 : AN, P 1376², n° 2730. Aucune trace toutefois de l'activité d'Étienne de Bar à la chancellerie de Charles VI n'a été trouvée à ce jour.

⁷⁷⁻ O. Mattéoni, Servir le prince..., op. cit., thèse dactylographiée, III, p. 731.

⁷⁸⁻ AN, P 1389³, n° 310, acte du 5 août 1412 : « Et moy Pierre de Crosolhes, clerc et notaire du roy nostre seigneur, qui es chouses dessus dictes, faictes, passees et accordees par nostredicte dame, ay esté presens, stipulans et receveurs comme notaire public, et a sa requeste et de son commandement ay signé ces presentes, en tesmoing des chouses dessudictes, de mon seing manuel cy amprés mis, P. de Crosolhes ». Le second acte signé par ce notaire date du 26 avril 1412 (*ibid.*, n° 318).

⁷⁹⁻ A. Leguai, Le Bourbonnais..., op. cit., p. 313-314.



Graphique 2. Activité des secrétaires d'Anne Dauphine

Les lettres de nomination

Les lettres de nomination sont au nombre de vingt dans le corpus, ce qui rend possible une analyse spécifique. Elles concernent essentiellement des nominations au comté de Forez, à des offices de capitaine-châtelain, prévôt, clerc du papier, examinateur des causes du procureur, juge ordinaire, avocat du conseil, bailli, juge des ressorts. Quatorze de ces lettres datent du xrve siècle, et six sont du début du xve siècle (deux en 1403, une en 1405, trois en 1411). Les qualités attribuées aux nouveaux officiers inscrivent ces lettres dans la lignée de celles de Louis II et du roi. De 1384 à 1405, neuf d'entre elles parlent des « sens, loyauté et bonne diligence » de l'officier nommé, ce qui correspond au triptyque le plus utilisé dans les lettres de nomination issues des grandes chancelleries⁸⁰. La « souffisance » et la « prodomie » sont ajoutées dans une des lettres de l'été 1403⁸¹.

La lettre de nomination de Guichard d'Urfé, que nous ne connaissons que par une transcription incomplète du XVII° siècle⁸², se distingue des autres. Guichard d'Urfé est le seul chevalier parmi les officiers nommés par la duchesse. Il est désigné bailli et juge des ressorts, soit l'une des fonctions les plus notables de l'administration du comté. La liste des qualités est pauvre (« grand sens et loyauté »), mais l'adjectif « grand », qui complète le mot « sens », n'est pas anodin. Dans les formulaires royaux, l'expression « grand sens » est utilisée pour les

⁸⁰⁻ O. Mattéoni, Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523), Paris, 1998, p. 260.

⁸¹⁻ AD Loire, B 2005, fol. 20 (nomination de Jean Perreau comme prévôt de Sury-le-Bois).

⁸²⁻ J.-M. de La Mure, Histoire des ducs de Bourbon..., op. cit., III, p. 175.

lettres de nomination aux offices élevés de finance⁸³. La formule « grand sens » permet dès lors de distinguer un officier essentiel dans le dispositif politique du comté. De surcroît, la duchesse explique dans l'exposé que le bailli a été nommé par Louis II, peu de temps avant sa mort. Sa lettre confirme ainsi une nomination précédente. Anne Dauphine justifie son choix en insistant sur « les bons et agréables services » que Guichard d'Urfé a fait à feu son époux et à elle-même. Au total, l'exposé de la nomination de Guichard d'Urfé apparaît comme le plus personnalisé du corpus, ce qui est sans doute à mettre en rapport avec l'importance de la fonction.

Pour dire la nomination, les lettres de la duchesse font appel à cinq verbes (« faire », « instituer », « ordonner », « commettre », « établir »). C'est à peine moins que les verbes des lettres de nomination de Louis II. La chancellerie de ce dernier recourait à huit verbes différents⁸⁴. On constate que, si les secrétaires d'Anne Dauphine n'emploient jamais les verbes « donner », « retenir », « mettre » et « constituer », présents, certes sans excessivité, dans le corpus des lettres de nomination de Louis II, ils ne reprennent pas non plus le verbe « nommer », que l'on trouve dans les lettres royales. En cela, les secrétaires de la duchesse imitent les secrétaires de son époux⁸⁵. Ils sont en revanche les seuls à user du verbe « instituer », qui est attesté tout au long du règne (1384, 1387, 1390, 1403, 1411). Le recours à ce verbe donne lieu à des associations qui sont absentes des lettres de Louis de Bourbon.

Chez Anne Dauphine, le verbe le plus utilisé est « ordonner » (9 occurrences), suivi de « faire » (8), « établir » (7) et « instituer » (6), tandis que « commettre » n'apparaît qu'à une seule reprise. L'association la plus commune est « instituer, ordonner et établir » (4 occurrences), suivie par une autre combinaison qui rapproche « instituer » de « faire et ordonner ». S'agit-il de la part des clercs d'Anne Dauphine d'une volonté de personnaliser le discours de la nomination par le recours au verbe « instituer » et ainsi de se dégager d'une trop grande dépendance par rapport aux usages de la chancellerie ducale⁸⁶ ? On relève que, avant

⁸³⁻Dans le formulaire d'Odart Morchesne, l'expression apparaît dans les lettres de nomination des gouverneurs généraux des finances (« povoir sur toutes finances, bien ample » et « povoir sur finances »), les lettres de retenue (« retenue de conseiller du grant conseil en françois » et « retenue de general »), et les « autres commissions pour demander empruntz » : *Le formulaire d'Odart Morchesne dans la version du ms. BnF fr. 5024*, O. Guyotjeannin et S. Lusignan (éd.), Paris, 2005, p. 385-388 (spéc. p. 386), p. 383-385 (spéc. p. 384), p. 224, p. 359-362 (spéc. p. 360), p. 328-329 (spéc. p. 328). 84- O. Mattéoni, « Écriture et pouvoir princier », art. cité, p. 158-152. 85- *Ibid.*, p. 158.

⁸⁶⁻ Seule une lettre de nomination de Louis II recourt au verbe instituer : AN, P 1365¹, n° 1408 (nomination de Damas de la Porte châtelain de Montmerle le 9 octobre 1400).



Figure 8. Signature de Jean Chenal, 6 novembre 1412 (AN, P 1376², n° 2718)



Figure 9. Signature de Guillaume Rajace, 6 avril 1414 (AN, P 1388³, n° 83bis)

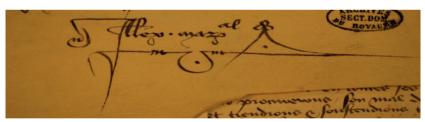


Figure 10. Signature d'Alexandre Maréchal, 16 novembre 1416 (AN, P 1373¹, n° 2198)

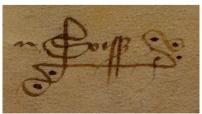


Figure 11. Signature de Jean de Soissons, 27 juillet 1414 (AN, P 1377¹, n° 2852)

Anne Dauphine, la comtesse de Forez, Jeanne de Bourbon, emploie le verbe dans la lettre de nomination d'Étienne d'Entraigues comme trésorier du comté : « ycellui avons commis, institué et ordonné, commettons, instituons et ordonnons »⁸⁷. L'usage du verbe « instituer » serait-il la reprise volontaire par les secrétaires de la duchesse d'une pratique propre à l'ancienne chancellerie de Forez ? Il demeure que cette note d'originalité ne saurait faire oublier qu'Anne Dauphine est largement tributaire des pratiques de son époux, avec qui elle partage un secrétaire, Étienne de Bar. Duchesse de Bourbonnais, elle ne construit pas un style de chancellerie *ad hoc*. Plus encore que l'influence de Louis II, c'est le tropisme royal qui se reconnaît dans la structure et la présentation de ses actes. Ce tropisme affecte aussi les signatures de ses secrétaires, où paraphes et soulignements évoquent largement ceux des notaires et secrétaires du roi⁸⁸.

*

Étudier les actes d'Anne Dauphine ne revient pas seulement à éclairer ses pratiques documentaires. C'est aussi appréhender les méthodes de gouvernement d'une princesse en action. Les lettres patentes comme les chartes s'imposent à tous, tandis que les mandements sont adressés aux officiers. Depuis la titulature où se lit l'évolution de son pouvoir sur ses différentes possessions, jusqu'aux mentions hors teneur qui montrent que la duchesse prend ses décisions seules ou entourée de ses grands officiers, l'acte tout entier dit le poids politique de la duchesse de Bourbon en ses terres entre le xive et le xve siècle. De 1410, date de la mort de son époux, à 1417, date de sa disparition, Anne Dauphine a gouverné à l'instar d'un prince.

⁸⁷⁻ BnF, ms. lat. 10034, fol. 100 (29 avril 1382).

⁸⁸⁻ C. Jeay, Signature et pouvoir au Moyen Âge, Paris, 2015, p. 327-410.

TABLE DES MATIÈRES

Olivier Mattéoni, Université Panthéon-Sorbonne, UMR 8589 Introduction p. 05
Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro Les actes d'Anne Dauphine : étude diplomatique
Lucie Jardot Le sceau d'Anne Dauphine au prisme des sceaux des princesses contemporaines p. 53
Dominique Laurent « L'hôtel » d'Anne Dauphine d'Auvergne, duchesse de Bourbonnais, comtesse de Forez et dame de Beaujeu p. 65
Célia Condello, UMR 5648 Le château de Moulins vers 1400 : l'étage pour Anne Dauphine p. 93
Elisabeth Chalmin-Sirot, Université Lumière-Lyon 2, UMR 5648 Le château de Souvigny, première résidence des seigneurs de Bourbon? p. 115
Jean-Michel Poisson, E.H.E.S.S., UMR 5648 Le château de Cleppé, résidence forézienne d'Anne Dauphine
Anne Embs, Conservatrice du Patrimoine La chapelle des ducs de Bourbon à Souvigny : un écrin pour l'éternité p. 149
Christophe Mathevot, La Diana, UMR 5648 Une carrière au service du prince et du roi : Guy Damas (c.1335-1408), son œuvre à Couzan p. 159
Jean-Luc Fray, Université Clermont-Auvergne, C.H.E.C. Centres de pouvoirs et localités centrales au temps d'Anne Dauphine. Forez et régions circonvoisines p. 183